

# **PROGRAMME TALENTS EN VUE**

FINANCEMENT DE PREMIERS LONGS MÉTRAGES DE CINÉASTES ÉMERGENTS

## PRINCIPES DIRECTEURS

EN VIGUEUR À PARTIR DU 7 OCTOBRE 2021

This document is also available in English

Document mis à jour le 5 novembre 2021.

## Table des matières

Résumé du programme .....	3
Intentions et objectifs du programme .....	3
1. Vue d'ensemble du programme .....	4
2. Admissibilité .....	4
2.1 Critères d'admissibilité applicables aux membres clés de l'équipe créative .....	4
2.1.1 Critères d'admissibilité généraux applicables à tous les volets .....	4
2.1.2 Critères d'admissibilité additionnels – volet festivals .....	5
2.1.3 Critères d'admissibilité additionnels – volet Accès-direct.....	5
2.2 Critères d'admissibilité applicables aux compagnies requérantes.....	5
2.2.1 Critères d'admissibilité généraux .....	5
2.3 Critères d'admissibilité applicables aux projets .....	5
2.3.1 Critères d'admissibilité généraux .....	5
2.3.2 Critères d'admissibilité additionnels pour les projets soumis dans le cadre du volet partenaires désignés ..	6
3. Processus d'évaluation .....	7
3.1 Éléments créatifs .....	7
3.2 Feuille de route des membres du personnel créatif clé (producteur, réalisateur, scénariste).....	7
3.3 Viabilité du projet .....	8
3.4 Impact culturel et potentiel d'atteinte de l'auditoire .....	8
4. Modalités de financement .....	8
5. Mentorat .....	8
6. Disponibilité des projets complétés .....	8
7. Processus de demande .....	9
7.1 Volet partenaires désignés .....	9
7.2 Volet festivals et volet Accès direct .....	9
8. Renseignements généraux .....	9
Annexe A - Liste des festivals admissibles pour le volet festivals .....	10

## RÉSUMÉ DU PROGRAMME

Le *Programme Talents en vue – Financement de premiers longs métrages de cinéastes émergents* (le « **Programme** ») vise à soutenir un large éventail de cinéastes émergents<sup>1</sup>. L'objectif de ce Programme est de découvrir et de développer la prochaine génération de cinéastes canadiens et de leur permettre d'établir leur voix et leur sensibilité au moyen d'un premier long métrage.

Ces principes directeurs contiennent de l'information sur les objectifs du Programme, les critères d'admissibilité et d'évaluation et les modalités de la participation financière de Téléfilm.

## INTENTIONS ET OBJECTIFS DU PROGRAMME

Les objectifs et intentions du Programme s'articulent comme suit :

- Soutenir les longs métrages qui s'adressent aux publics canadien et international, et qui auront à la fois un impact culturel et qui sauront interpeller les auditoires. Téléfilm cherche à financer des films qui contribueront à enrichir notre patrimoine culturel canadien.
- Soutenir les cinéastes dont la sensibilité et le point de vue affirmés viendront ajouter des voix et des approches originales qui feront progresser l'expression cinématographique.
- Soutenir les cinéastes émergents dans la progression de leur carrière artistique.
- Soutenir une plus grande équité et représentation dans les histoires, ce qui comprend la parité des genres et la représentation des Autochtones, des Noirs, des personnes de couleur, des personnes 2LGBTQIA+, des personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses et des personnes handicapées, de toutes les régions du pays<sup>2</sup>.
- Soutenir le contenu autochtone produit par des cinéastes qui sont autochtones et/ou qui se sont engagés dans des recherches, une collaboration et une coopération significative avec les communautés autochtones touchées par leurs projets.
- Soutenir les équipes créatives issues de communautés sous-représentées et/ou qui se sont engagées dans des recherches, une collaboration et une coopération significative avec des communautés sous-représentées, lorsque les projets traitent des expériences de ces communautés.
- Donner une voix aux équipes créatives provenant de communautés de langues officielles en situation minoritaire et celles qui sont à l'extérieur des grands centres de production de Toronto et de Montréal.
- Augmenter l'accès des auditoires aux projets des nouveaux talents canadiens.
- Soutenir la création de contenu qui aide à faire progresser les pratiques de production durables et qui encourage les plans d'engagement communautaire respectueux de l'environnement.

Le financement est réparti en fonction de la langue des productions. Environ le tiers du financement est alloué à des projets de langue française.

---

<sup>1</sup> Les cinéastes émergents sont des producteurs, des réalisateurs et des scénaristes.

<sup>2</sup> Téléfilm reconnaît que la terminologie est sous réserve de modification et que l'évolution du vocabulaire fera partie du dialogue continu et inclusif avec l'industrie.

## 1. VUE D'ENSEMBLE DU PROGRAMME

Les cinéastes émergents peuvent accéder à ce Programme par le biais de trois volets :

- **Volet partenaires désignés** : Dans le cadre de ce volet, les cinéastes admissibles déposent une demande directement auprès des partenaires désignés qui choisiront ensuite quels projets recommander à Téléfilm. Chaque partenaire peut recommander un projet à travers les composantes suivantes : la **composante principale**, la **composante autochtone** et la **composante des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)**. La liste des partenaires désignés, par composante, est disponible sur la [page web du Programme](#). Ces partenaires, qui ont des liens étroits avec les talents émergents, comprennent des institutions de formation reconnues offrant un programme d'études cinématographiques, des coopératives de films et des festivals de films ayant un programme d'incubation de talents.
- **Volet Accès direct** : Dans le cadre de ce volet, les cinéastes émergents qui sont : Autochtones, Noirs, des personnes de couleur, des femmes, des personnes ayant des identités et expressions de genre diverses, des personnes 2LGBTQIA+, des personnes handicapées et/ou des membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire pourront soumettre leurs projets directement à Téléfilm pour évaluation.
- **Volet festivals** : Dans le cadre de ce volet, les cinéastes émergents ayant réalisé précédemment un court métrage mis en nomination dans un festival de films reconnu (voir la liste à l'Annexe A), pourront soumettre leurs projets directement à Téléfilm pour évaluation.

## 2. ADMISSIBILITÉ

### 2.1 Critères d'admissibilité applicables aux membres clés de l'équipe créative

#### 2.1.1 Critères d'admissibilité généraux applicables à tous les volets

Les membres clés<sup>3</sup> de l'équipe créative de tout projet admissible doivent :

- i. être des citoyens canadiens conformément à la [Loi sur la citoyenneté](#) ou des résidents permanents du Canada conformément à la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#);
- ii. être des talents émergents. Cela implique qu'ils doivent avoir déjà produit, réalisé et/ou scénarisé au moins un court métrage<sup>4</sup>, une production Web, du contenu télévisé, des publicités, des vidéoclips, ou encore avoir une expérience équivalente dans l'industrie audiovisuelle. Toutefois, ils ne peuvent pas avoir occupé le même poste clé dans un long métrage<sup>5</sup>.

Il est à noter que les producteurs ayant déjà produit **un** long métrage ayant obtenu du financement dans le cadre de ce Programme<sup>6</sup> seront également considérés comme des talents émergents. De plus, Téléfilm fera preuve de souplesse dans l'évaluation de l'admissibilité des membres clés de l'équipe créative ayant déjà

---

<sup>3</sup> Les membres clés de l'équipe créative d'un projet sont le producteur, le scénariste et le réalisateur.

<sup>4</sup> Un film de 30 minutes ou moins.

<sup>5</sup> Aux fins de ce critère, un long métrage est un film d'une durée de 75 minutes ou plus. Téléfilm peut considérer un projet d'une durée moindre comme un long métrage s'il a été considéré comme tel par l'industrie.

<sup>6</sup> Veuillez noter que ce Programme était auparavant désigné « Programme de production à microbudget ».

produit, scénarisé ou réalisé **un** long métrage d'envergure de type microbudget<sup>7</sup> produit à l'extérieur de ce Programme et ayant eu une sortie limitée

### 2.1.2 Critères d'admissibilité additionnels – Volet festivals

Les réalisateurs des projets soumis dans le cadre du volet festivals doivent avoir réalisé un court métrage ayant été **mis en nomination** dans l'un des festivals de films reconnus listés à l'Annexe A, au cours des deux années précédant la soumission de leurs projets.

### 2.1.3 Critères d'admissibilité additionnels – Volet Accès-direct

Tous les membres clés de l'équipe créative doivent être :

- ✓ des Autochtones;
- ✓ des Noirs;
- ✓ des personnes de couleurs;
- ✓ des femmes;
- ✓ des personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses;
- ✓ des personnes 2LGBTQIA+;
- ✓ des personnes handicapées; et/ou
- ✓ des membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

## 2.2 Critères d'admissibilité applicables aux compagnies requérantes

### 2.2.1 Critères d'admissibilité généraux

Afin de déposer une demande dans le cadre du volet Accès direct ou au volet festivals, une compagnie requérante doit satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- i. Exercer ses activités à titre de société de production cinématographique;
- ii. Détenir 100 % des droits du projet;
- iii. Être sous contrôle canadien, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur Investissement Canada](#);
- iv. Être entièrement détenue et contrôlée par un ou plusieurs membres clés de l'équipe créative du projet.

Dans le cadre du volet partenaires désignés, les projets sont initialement soumis à Téléfilm par des partenaires désignés et non par des requérants. Les équipes créatives dont les projets ont été sélectionnés par Téléfilm dans le cadre du volet partenaires désignés devront se constituer en société avant de déposer leur demande à Téléfilm. Cette société devra remplir les critères d'admissibilité ci-dessus.

Pour plus d'information sur le processus de dépôt de demande, veuillez consulter la section 7.

## 2.3 Critères d'admissibilité applicables aux projets

### 2.3.1 Critères d'admissibilité généraux

Pour être admissible, un projet doit satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- i. Être produit principalement en français, en anglais, dans une langue autochtone ou, pour des impératifs artistiques, dans une autre langue<sup>8</sup>;
- ii. Être une œuvre de fiction ou documentaire;

---

<sup>7</sup> Exemples de projets visés : projets autofinancés, projets financés dans le cadre d'un programme d'incubation ou scolaire.

<sup>8</sup> Les coproductions officielles régies par des traités peuvent être dans n'importe quelle langue, sous réserve du respect du ou des traités applicables.

- iii. Être un long métrage de 75 minutes ou plus;
- iv. Quant aux critères de certification du contenu canadien, une fois complété, le projet doit être, soit :
  - o Certifié par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou vidéo canadienne » ayant obtenu un minimum de 8 points sur 10 en vertu des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*; ou
  - o Reconnu à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien (veuillez consulter les principes directeurs de Téléfilm sur les coproductions audiovisuelles);
- v. Avoir un budget se situant entre 150 000 \$ et 500 000\$<sup>9</sup>;
- vi. Respecter le Code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et toutes les autres normes de programmation reconnues par l'ACR ou le CRTC, et ne contenir aucun élément constituant une infraction en vertu du [Code criminel](#), de nature diffamatoire ou autrement illégale.

**Note:** Un projet n'ayant pas été retenu pour recevoir un financement dans le cadre de ce Programme par le passé peut être soumis à nouveau, une seule fois. À partir de l'année prochaine, afin qu'un projet puisse être soumis plus d'une fois à Téléfilm, il faudra que ce projet ait fait l'objet d'une recommandation à cet effet de la part d'un comité consultatif.

Voici une liste non exhaustive de types de projets qui ne sont pas admissibles :

- projets réalisés à contrat pour un organisme gouvernemental, ou produits par celui-ci;
- projets produits principalement à des fins industrielles, commerciales ou institutionnelles;
- projets publicitaires;
- projets visant à enregistrer ou à documenter des œuvres artistiques existantes, comme une pièce de théâtre;
- formats conventionnels de divertissement télévisuel, comme des pilotes, des téléfilms, des bulletins de nouvelles;
- projets étudiants.

### 2.3.2 Critères d'admissibilité additionnels pour les projets soumis dans le cadre du volet partenaires désignés

Les projets soumis dans le cadre du volet partenaires désignés doivent être recommandés à Téléfilm par des partenaires désignés de l'industrie.

- **Composante principale :** Le partenaire doit également confirmer que le réalisateur du projet recommandé est un diplômé récent<sup>10</sup> d'un des programmes de production du partenaire, un membre actif<sup>11</sup> de la coopérative de films du partenaire ou, si le partenaire est un festival de films, qu'il a participé à un programme d'incubation offert par ce festival.

Veuillez noter que les partenaires peuvent recommander des producteurs et scénaristes qui ne sont pas des diplômés récents ou des membres actifs de leur institution, de leur coopérative de films ou de leur programme d'incubation, mais que dans tous les cas, les producteurs et les scénaristes doivent être des talents émergents tels que définis ci-dessus.

---

<sup>9</sup> Téléfilm pourrait faire preuve de flexibilité pour des projets dont le budget se situe à l'extérieur de cette fourchette budgétaire.

<sup>10</sup> Les diplômés récents d'un programme de production offert par un partenaire désigné sont ceux qui ont obtenu leur diplôme dans les cinq dernières années à partir de la date de la recommandation faite à Téléfilm sous ce Programme. Téléfilm se réserve le droit d'accepter, sous certaines conditions, des projets auxquels ont participé des diplômés ayant reçu leur diplôme depuis plus de 5 ans.

<sup>11</sup> Les membres actifs d'une coopérative de films sont ceux qui ont participé aux ateliers, aux programmes et/ou aux initiatives de formation offerts par la coopérative dans les trois dernières années à partir de la date de la recommandation faite à Téléfilm sous ce Programme.

- **Composante autochtone** : Les membres clés de l'équipe créative du projet doivent s'identifier comme étant autochtones <sup>12</sup>.
- **Composante CLOSM** : En plus de remplir les critères applicables à la composante principale, les membres clés de l'équipe créative doivent :
  - S'identifier comme anglophones vivant au Québec si le projet est principalement produit en anglais et est écrit, réalisé et produit au Québec;
  - S'identifier comme francophones vivant à l'extérieur du Québec si le projet est principalement produit en français et est écrit, réalisé et produit à l'extérieur du Québec.

**Note** : Le partenaire doit être en mesure de démontrer à Téléfilm qu'il a les ressources et la capacité nécessaires pour effectuer l'évaluation du projet recommandé dans la langue dans laquelle il a été soumis.

### 3. PROCESSUS D'ÉVALUATION

Les partenaires désignés et les requérants doivent soumettre tous les documents indiqués dans la liste des documents requis disponible sur la [page web du Programme](#).

Des comités consultatifs composés d'experts externes et internes examineront les projets en fonction des critères d'évaluation mentionnés ci-dessous, puis feront leurs recommandations à Téléfilm. Chaque comité consultatif utilisera une grille d'évaluation pour noter et classer les projets admissibles.

Le processus décisionnel tiendra compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents. La parité hommes-femmes continuera d'être une priorité dans tous les programmes, en particulier dans les communautés où les femmes sont encore sous-représentées. Téléfilm pourrait notamment prioriser les projets dont les membres du personnel créatif clé (réalisateur(s) et/ou scénariste(s) et/ou producteur(s)) sont membres de communautés soutenues par ses initiatives d'inclusion, soit : les Autochtones, les Noirs, les personnes de couleur, les personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses, les personnes 2LGBTQIA+, les personnes handicapées et les membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire. Cette priorisation tiendra également compte de l'intersectionnalité des identités afin de mieux refléter un large spectre d'expériences vécues<sup>13</sup>.

#### Critères d'évaluation

##### 3.1 Éléments créatifs

Téléfilm évaluera les éléments créatifs des projets, y compris l'originalité, la qualité, l'état d'achèvement des projets en vue de la production ainsi que la vision du réalisateur.

##### 3.2 Feuille de route des membres du personnel créatif clé (producteur, réalisateur, scénariste)

Téléfilm évaluera l'expérience de l'équipe créative dans les industries du cinéma et de la télévision, principalement celle du producteur, du réalisateur et du scénariste, notamment en matière de succès critique. Téléfilm tiendra également compte de l'éventail complet d'expérience et d'expertise de l'équipe créative et de son expertise relativement à la nature et à la portée du projet.

<sup>12</sup> L'expression "peuples autochtones" est un nom collectif désignant les peuples originaires d'Amérique du Nord et leurs descendants. Le terme "autochtone" désigne les Premières nations, les Inuits ou les Métis.

<sup>13</sup> Téléfilm reconnaît que la terminologie est sous réserve de modification et que l'évolution du vocabulaire fera partie du dialogue continu et inclusif avec l'industrie.

### 3.3 Viabilité du projet

La faisabilité financière et la viabilité du projet d'un point de vue créatif seront prises en compte lors de l'évaluation du projet.

### 3.4 Impact culturel et potentiel d'atteinte de l'auditoire

Téléfilm prendra en considération la stratégie de promotion établie par le requérant pour rendre son film disponible à son auditoire cible, incluant à travers les festivals de films, les salles de cinéma et les plateformes numériques.

## 4. MODALITÉS DE FINANCEMENT

La participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une contribution non remboursable<sup>14</sup> pouvant couvrir la totalité du financement du projet. La contribution maximale est de 250 000 \$ pour les longs métrages de fiction et de 150 000 \$ pour les longs métrages documentaires.

La contribution financière de Téléfilm doit servir à couvrir les dépenses directes liées à la production et à la postproduction du projet.

Veillez noter que tous les projets financés en vertu de ce Programme doivent :

- avoir une assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) satisfaisante pour Téléfilm;
- être offerts dans les deux langues officielles, par le biais du sous-titrage;
- être codés pour malentendants;
- être offerts en vidéodescription, peu importe la plateforme de distribution.

Les requérants doivent s'assurer de prévoir les fonds nécessaires à cet effet dans le budget de production de leur projet.

## 5. MENTORAT

Afin d'aider les équipes à réussir leur entrée dans l'industrie cinématographique canadienne, Téléfilm a mandaté deux des partenaires majeurs du Programme, l'Institut national de l'image et du son (INIS) et le *National Screen Institute* (NSI) pour créer un programme de mentorat sur mesure pour les équipes dont les projets sont financés dans le cadre de ce Programme (le « **Programme de mentorat** »).

Comme condition au financement, toutes les équipes dont les projets sont financés dans le cadre de ce Programme devront participer activement au Programme de mentorat pendant tout le cycle du projet, de la préproduction à la distribution. Les frais du Programme de mentorat seront couverts par Téléfilm. De plus amples informations sur le Programme de mentorat seront publiées sur la page Web du programme.

## 6. DISPONIBILITÉ DES PROJETS COMPLÉTÉS

Les requérants ayant obtenu une contribution financière de Téléfilm dans le cadre de ce Programme doivent commencer les travaux de prise de vue principale de leurs projets **au plus tard 18 mois** après :

- la transmission de l'invitation de Téléfilm aux partenaires, pour les projets soumis dans le cadre du volet partenaires désignés;
- la lettre de décision positive de Téléfilm, pour les projets soumis dans le cadre du volet festivals et du volet Accès direct.

Tout projet financé par Téléfilm devra être mis à la disposition du public sur une plateforme numérique au plus tard un an après son achèvement. Dans le cadre de ce Programme, une sortie en salle n'est pas requise.

---

<sup>14</sup> Le montant de la contribution de Téléfilm peut varier selon la disponibilité des fonds et le nombre de projets retenus.



De plus, tous les projets doivent être offerts au public dans les deux langues officielles, soit en versions sous-titrées ou doublées. Veuillez noter que les coûts d'encodage, de sous-titrage ou de doublage doivent être inclus dans les budgets de production et que le producteur doit s'assurer que les deux versions sont produites. Les coûts de doublage inclus dans le budget de production ne pourront pas être financés dans le cadre du Programme d'aide à la mise en marché du Fonds du long métrage du Canada (FLMC).

## **7. PROCESSUS DE DEMANDE**

### **7.1 Volet partenaires désignés**

La procédure de demande dans le cadre du volet partenaires désignés comprend deux étapes :

#### **Étape 1 : Recommandation par un partenaire désigné**

Chaque partenaire désigné peut recommander un long métrage pour chacune des composantes pour laquelle le partenaire est admissible.

Dans le but d'encourager la soumission de projets autochtones, tous les partenaires peuvent recommander un projet autochtone qui remplit les critères d'admissibilité décrits à la section 2.3.2.

Les partenaires désignés doivent soumettre leur recommandation à Téléfilm par le biais de [Dialogue](#) avant la date limite indiquée sur le [site web de Téléfilm](#).

#### **Étape 2 : Dépôt de la demande de financement**

Les équipes dont les projets ont été jugés admissibles par Téléfilm à déposer une demande de financement doivent le faire en utilisant la plateforme [Dialogue](#) sous le nom de la société qu'ils ont constituée (compagnie requérante). Les requérants ont la responsabilité d'effectuer leur demande et de fournir tous les documents exigés par Téléfilm. Les demandes incomplètes ne seront pas évaluées. L'incapacité d'un requérant à fournir les documents exigés entraînera le retrait de sa demande du processus d'évaluation.

Les projets ayant été recommandés par des partenaires désignés et qui ont été jugés admissibles par Téléfilm pour évaluation ne seront pas nécessairement financés. Les membres clés des équipes créatives doivent aussi respecter les critères mentionnés dans la sous-section 2.1.1 et fournir toute autre documentation demandée par Téléfilm, s'il y a lieu.

### **7.2 Volet festivals et volet Accès direct**

Les requérants qui sont admissibles à ces volets doivent déposer une demande directement à Téléfilm par le biais de [Dialogue](#) avant la date limite indiquée sur le [site web de Téléfilm](#).

Veuillez consulter le [site web](#) de Téléfilm pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de soumettre une demande.

## **8. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande au besoin. La mise en application de ces principes directeurs est à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement aux projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

## **ANNEXE A**

### **LISTE DES FESTIVALS ADMISSIBLES POUR LE VOLET FESTIVALS**

- Festival international du film d'animation d'Annecy
- American Indian Film Festival
- Festival du film de Venise
- Festival international du film de Berlin
- Festival de Cannes
- Festival du court métrage de Clermont-Ferrand
- Festival du film de Sundance
- Festival du film de Locarno
- Festival international du court métrage d'Oberhausen
- Festival du film de Tampere
- Festival du film de Telluride
- Festival international du film de Valladolid
- South by Southwest
- Festival du film Slamdance
- Festival international du film francophone de Namur
- Festival du film de Tribeca